

Nîmes le 24 mars 2015

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gard
éducation
nationale

L'inspecteur académique, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et Messieurs, directrices et directeurs des
écoles maternelles et élémentaires du Gard

S/c de Mesdames et Messieurs, inspecteurs des
circonscriptions du 1^{er} degré du Gard

Affaire suivie par
M. KOCH

Tél. : 04 66 68 74 32

Fax : 04 66 68 74 37

courriel

michele.koch@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
du Gard

58 rue Rouget de Lisle

30031 Nîmes Cedex

Tél. : 04 66 62 86 00

Objet : pérennisation des modalités du tutorat des auxiliaires de vie scolaire
en contrat unique d'insertion dans le département du Gard

Réf : loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 ;
décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 ;
circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 ;
circulaire éducation nationale 2013-101, du 19 juin 2013 ;
circulaire DGESCO 2013-18, du 14 novembre 2013.
BO n°7 du 11/12/2014 Référentiel métier des directeurs d'école

Les circulaires ministérielles de 2013, citées ci-dessus, fixent le cadre du
tutorat des accompagnants d'élèves en situation de handicap, ASEH,
précédemment auxiliaires de vie scolaire (AVS), recrutés sur le fondement
juridique du contrat unique d'insertion.

Afin d'harmoniser et de pérenniser les procédures de suivi de ces personnels,
j'ai décidé que chaque direction d'école aurait la responsabilité du tutorat des
accompagnants d'élèves en situation de handicap, relevant d'un contrat
unique d'insertion, exerçant ces fonctions dans leur école.

Je vous rappelle que le tutorat s'inscrit dans le cadre du dispositif
réglementaire de formation destiné à ces personnels et qu'il participe
pleinement à l'objectif de qualification professionnelle que chaque employeur
doit leur apporter. L'attribution d'un contrat CUI vise à faciliter l'insertion
professionnelle ultérieure des agents.

Dans le cadre de l'adaptation à l'emploi, ce dispositif définit un contingent
obligatoire de formation de 60 heures pour les missions d'accompagnement
du handicap. De plus, des modules de formation sont proposés et doivent être
suivis, tout au long de leur contrat, afin d'approfondir leurs connaissances sur
les besoins particuliers des enfants accompagnés (jusqu'à 200h au total).

Deux missions sont confiées aux tuteurs :

- au moment de la prise de fonction : réaliser le positionnement initial de compétences pour définir le parcours de formation à suivre ;
- un mois avant la fin du contrat : produire d'une attestation d'expérience professionnelle.

Pour assurer ces deux missions, vous trouverez, joint à cette note le "livret du tuteur". Un module de formation, à destination notamment des directeurs nouvellement nommés, sera prochainement accessible à tous sur m@gistere.

Je vous remercie pour votre engagement dans cette mission auprès de ces personnels qui savent apporter une aide essentielle auprès de vos élèves.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Patoz', with a long horizontal flourish extending to the left.

Christian Patoz